



# Akademie voor Nuuze Vlaemsche Tael

## Institut de la Langue Régionale Flamande

Cassel, le 08 décembre 2015

Steihuus - Hôtel de ville

F- 59670 Cassel

Nethuuzeke / Site : [www.anvt.org](http://www.anvt.org)

Netbrief / Courriel: [infos@anvt.org](mailto:infos@anvt.org)

Tel : 09 54 96 83 16

Organisme déclaré d'intérêt général à caractère culturel par la Direction Générale des Finances Publiques et habilité à émettre des reçus fiscaux en contrepartie des dons et du mécénat (Art. 200 et 238 bis du CGI).

### **Vlaemsche Boeken en Geschryften**

#### **Center - Centre de Ressources**

##### **Documentaires**

44 Carnotstraete - 44 rue Carnot

59114 Steenvoorde

Open den 1sten zaeterdag van elk maend van ten 9en toet ten noene -

Ouvert les 1<sup>er</sup> samedi matin du mois de 9h à midi

### **Associations fondatrices :**

- Association pour la défense et la promotion du flamand du Nord de la France
- Comité Flamand de France
- De Drie Koningen van Bruegeland
- Het Reuzekoor
- SOS Blootland
- Yser Houck

### **Autres associations membres :**

- Les Amis du Musée Jeanne Devos
- Les Baladins du Groenberg
- De Katjebei
- Flamand langue vivante
- Maison de la Bataille
- Niepkerke - Patrimoine, Histoire & Généalogie
- Radio Uylenspiegel
- Association Hondshooteise des Jeux et Traditions

### **Partenariat :**

- Association pour le Développement des Langues sur le Littoral Dunkerquois

### **Membre de :**

- La FLAREP (Fédération pour les Langues Régionales dans l'Enseignement Public)

**A Mme Najat Vallaud-Belkacem  
Ministre de l'Education Nationale**

### **Objet : demande d'ajout du Flamand Occidental à la liste des langues régionales reprises au BO 33 du 13 septembre 2001**

Madame la Ministre,

Lors de la réunion des membres de la FLAREP du 20 octobre dernier au Ministère sur le thème de l'enseignement des langues régionales, parmi les sujets évoqués avec vos collaborateurs nous avons notamment abordé comme lors de chaque visite celui de la situation discriminante que subissent deux langues de France : le flamand occidental et le francoprovençal.

Nous avons pu échanger à ce sujet avec Mrs Bernard Lejeune et Olivier Noblecourt.

Nous avons apprécié le courrier du 22 octobre que vous avez envoyé à la FLAREP et dans lequel vous affirmez tout votre soutien aux langues régionales et votre volonté de dialogue et de concertation à quelques jours du colloque de notre fédération ainsi que votre souhait de propositions riches et constructives.

C'est dans cet esprit que notre fédération a adopté à l'unanimité, lors de son assemblée générale du 29 octobre, un texte qui vous a été transmis dans les jours suivants et dans lequel il vous est demandé de bien vouloir rectifier l'oubli de 2001 qui a écarté contre toute logique le flamand occidental et le francoprovençal de la liste des langues reprise dans la circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001 comme ce fut le cas pour d'autres langues qui ont été réintégrées depuis dans ce dispositif.

En mai dernier, nous avons remis à M. Noblecourt une étude dans laquelle nous présentions les avantages d'un tel ajout pour ce qui est de notre langue régionale.

Au delà de la demande de notre Fédération, nos élus, très sensibles à ce sujet car il émane de la société civile, ont fait leur cette demande et vous adressent à leur tour cette requête par notre intermédiaire. Nous vous transmettons ci joint la demande d'un **député**, d'un **sénateur** et de **27 maires dont 2 présidents de communautés de communes regroupant 91 communes** et de la **vice-présidente à la culture de notre département**.

Nous comptons réellement sur votre appui pour que, à la veille de la révision des Cartes académiques des langues, un ajout à la circulaire puisse être effectué afin que notre langue régionale puisse être traitée à égalité avec les autres langues de France et que les atouts qu'elle recèle puissent être mis en oeuvre.

Je vous remercie, Madame la Ministre, de l'attention que vous porterez à notre requête, et vous adresse mes respectueuses salutations.

Jean-Paul Couché  
Président de l'ANVT